

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

SERVICE DES ÉTUDES
DE LA DOCUMENTATION
ET DES STATISTIQUES

CENTRE NATIONAL
D'ÉTUDES et de RECHERCHES
PÉNITENTIAIRES

TRAVAUX ET DOCUMENTS / N° 20 — JUIN 1983

LES PERMISSIONS DE SORTIR EN 1981

Présentation statistique

Marie-Danièle BARRÉ
Expert démographe
au S.E.D.S.

F 17 A 13



TRAVAUX ET DOCUMENTS N° 20 / JUIN 1983

Les données par Gessie LECOMTE (S.E.D.S.) et Noëlle RIVERO (C.N.E.R.P.): La définition des sorties statistiques a été faite en collaboration avec Noëlle RIVERO

LES PERMISSIONS DE SORTIR EN 1 9 8 1

Présentation statistique

5830

343.84 [:31]

BAR

Marie-Danièle BARRÉ
Expert Démographe
au S.E.D.S.



F

- R é s u m é -

Cette étude se fonde sur l'exploitation d'une source nouvelle et exhaustive : l'enquête sur les permissions de sortir lancée à partir de 1989 à la demande de l'Administration Pénitentiaire.

La collecte et le codage de l'information ont été menés par Bessie LECONTE (S.E.D.S.) et Noëlle RIVERO (C.N.E.R.P.). La définition des sorties statistiques a été faite en collaboration avec Noëlle RIVERO.

- R é s u m é -

Cette étude se fonde sur l'exploitation d'une source nouvelle et exhaustive l'enquête sur les permissions de sortir lancée à partir de 1980 à la demande de l'Administration Pénitentiaire

La présentation statistique qui suit concerne l'année 1981 et porte sur 10 529 permissions et 6 058 permissionnaires.

44 % des permissions de sortir ont été accordées dans des centres de détention et 43% dans des maisons d'arrêt. La plupart (84%) ont été attribuées au titre du maintien des liens familiaux et de la réinsertion sociale

Dans 42% des cas le permissionnaire avait été condamné pour crime et dans 47% des cas à une peine supérieure à trois ans.

L'échec est peu fréquent 2,3% des permissionnaires mais seulement 1,3% des permissions. C'est dans les centres de détention qu'il est le plus rare.

S O M M A I R E

INTRODUCTION -

1.- Objectif et limites de l'enquête	1
2.- Méthode	3
2.1 - Le circuit de collecte et de traitement de l'information	3
2.2 - Les variables	4
2.3 - Les unités de compte	6

LES RESULTATS -

1.- Les permissions de sortir	7
1.1 - Effectif	7
1.2 - Principales caractéristiques des permissions de sortir	8
1.3 - Les échecs	10
2.- Les permissionnaires	13
2.1 - Effectif	13
2.2 - Principales caractéristiques d'état civil	14
2.3 - Caractéristiques pénales	16
2.4 - Les échecs	18

CONCLUSION	19
------------------	----

Liste des tableaux	20
--------------------------	----

Annexe

- (2) - "Essai de prévisions par critères objectifs de l'issue des
pénalités de sortie dans les établissements pour peine" -
A. RIVERO et P. SIMONINI - C.N.E.S.P./Institut VERA -
mars 1979.

INTRODUCTION -.

L'enquête sur les permissions de sortir (P.S.) en 1981 répond à une demande de l'Administration Pénitentiaire. Elle s'inscrit dans la suite des travaux menés sur ce sujet depuis plusieurs années par le Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires (1) (2). Ces études se justifient essentiellement par la grande sensibilité de l'opinion publique aux quelques rares incidents majeurs qui ont pu se produire lors de telles permissions.

I. OBJECTIF ET LIMITES DE L'ENQUETE -.

L'étude qui suit se présente comme l'exploitation d'une source nouvelle exhaustive plutôt que comme un approfondissement de l'enquête précédente. La collecte de l'information pour l'enquête 1981, est par nature une collecte qualitativement plus restrictive que ne l'était celle adoptée pour l'enquête publiée en 1979 puisqu'elle repose sur l'exploitation d'un questionnaire rempli par les établissements.

.../...

-
- (1) - "Etude sur la non-réintégration des détenus bénéficiaires d'une permission de sortir au cours de l'année 1976" - N. RIVERO , C.N.E.R.P., Mars 1978.
 - (2) - "Essai de prévision par critères objectifs de l'issue des permissions de sortir dans les établissements pour peine" - N. RIVERO et P. STRASBURG - C.N.E.R.P./Institut VERA - Mars 1979.

2. METHODE

L'enquête 1979, rappelons-le, portait sur un échantillon de permissionnaires des établissements pour peines, soit 524 individus. La taille restreinte de cet échantillon avait permis d'examiner pour chaque individu son dossier pénitentiaire et un extrait de son casier judiciaire et de retenir au total une centaine de variables. Parmi celles-ci, celles qui ont été jugées les plus discriminantes lors de l'enquête 1979, ont servi de base à la construction du questionnaire de l'enquête 1981.

Au total une trentaine de variables, sans compter les variables de gestion et les variables intermédiaires, ont donc été retenues pour l'enquête présentée ici.

Avant d'aborder brièvement les questions de méthode on peut d'emblée souligner les limites de cette enquête :

- nous étudions la population des permissionnaires sans avoir comme référence la population susceptible d'obtenir une permission. Aucune source statistique ne nous permet, à ce jour, d'estimer cette population. La population des permissionnaires que nous étudions est donc déjà le fruit d'une sélection dont on ne connaît pas précisément les critères.
- l'étude des échecs en permission de sortir est rendue très limitée du point de vue statistique par leur nombre restreint. En particulier la répartition des échecs en fonction de plus de deux variables est impossible car rapidement dénuée de signification.

.../...

(*) - Note de conjoncture n° 10 - Mars 1982 - Les permissionnaires de sortir en 1981 (P.D. BARRE et B. LECUNTE).

2. METHODE -
Les variables.

2.1 - Le circuit de collecte et de traitement de l'information.

Toute permission de sortir donne lieu à l'établissement d'un formulaire dès l'issue de la permission connue (annexe). Ce formulaire rempli par l'établissement à partir duquel a eu lieu la permission est envoyé au Service des Etudes où il fait l'objet d'un premier contrôle et d'un enregistrement. C'est l'exploitation exhaustive pour 1981 de cette source d'information qui a permis la présente étude.

Le codage de l'information a été effectué, et contrôlé par sondage, au Service des Etudes.

L'information a ensuite été saisie sur bande magnétique à la maison d'arrêt de la Santé et envoyée au Centre de Traitement Informatique de Versailles qui effectue les contrôles préalablement définis de validité et de cohérence de l'information, avant de procéder aux tris statistiques.

L'application de ces contrôles a conduit à rejeter 132 formulaires qui correspondent soit à des doubles comptes soit à des bordereaux jugés incohérents. Sur les 10 661 permissions enregistrées manuellement (*), 10 529 ont donc été acceptées soit 99% du fichier manuel.

.../...

(*) - Pour une liste exhaustive et une description des variables, il y a lieu de se référer au document "Concepts et Méthodes, n° 4, Mai 1981 - Créé sur les permissions de sortir : présentation de données et travaux de M.D. BARRE et N. RIVIERE".

(*) - Note de conjoncture n° 10 - Mars 1982 - Les permissions de sortir en 1981 (M.D. BARRE et B. LECONTE).

2.2 - Les variables.

On distingue d'une part, les variables saisies, d'autre part, les variables calculées

2.21 - Les variables saisies (*)

Celles-ci comprennent des caractéristiques personnelles d'état civil, des informations d'ordre pénal et pénitentiaire concernant le permissionnaire et des renseignements concernant la permission proprement dite.

2.22 - Les variables calculées (*)

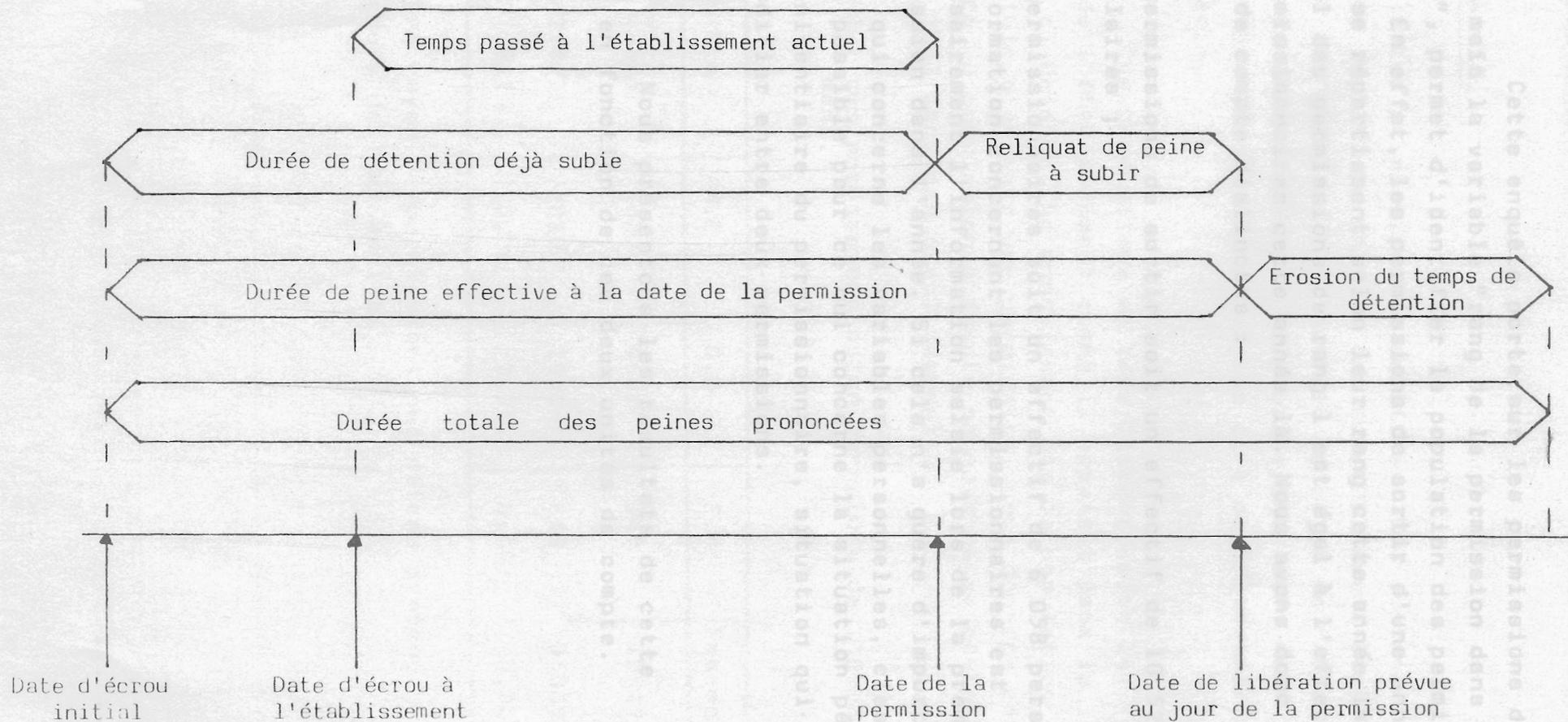
Celles-ci concernent essentiellement les calculs de durée relatives au temps de détention :

- durée de peine effective à la date de la permission ,
- durée de détention déjà subie à la date de la permission ,
- reliquat de peine à subir à la date de la permission ,
- érosion du temps de détention à la date de la permission ,
- temps passé à l'établissement actuel de détention ,
(le schéma 1 permet de visualiser ce que représente chacune de ces variables).
- proportion de peine déjà subie : il s'agit du rapport entre la durée de détention déjà subie et la durée de peine effective, à la date de la permission.

. /...

(*) - Pour une liste exhaustive et une description des variables, il y a lieu de se référer au document "Concepts et Méthodes, n° 4, Mai 1981 - Enquête sur les permissions de sortir - présentation de l'enquête et demande de tris. M.D. BARRE et N. RIVERO.

SCHEMA 1 - CALCUL DES DUREES RELATIVES AU TEMPS DE DETENTION, A LA DATE
DE LA PERMISSION DE SORTIR



2.3 - Les unités de compte.

2.3 - Les unités de compte.

Cette enquête porte sur les permissions de sortir, mais la variable "rang de la permission dans l'année", permet d'identifier la population des permissionnaires. En effet, les permissions de sortir d'une année donnée se répartissent selon leur rang cette année là : le total des permissions de rang 1 est égal à l'effectif des permissionnaires cette année là. Nous avons donc deux unités de compte distinctes :

- les permissions de sortir soit un effectif de 10 529 formulaires ;
 - les permissionnaires soit un effectif de 6 058 personnes.
- L'information concernant les permissionnaires est nécessairement l'information saisie lors de la première permission dans l'année. Si cela n'a guère d'importance en ce qui concerne les variables personnelles, c'est un biais possible pour ce qui concerne la situation pénale et pénitentiaire du permissionnaire, situation qui a pu se modifier entre deux permissions.

	N.A	N.C	C.D	E.S	Ensemble
Permissions					10 529
Population moyenne	29433	2028	1916	856	35063
T	0,15	0,36	2,38	0,40	0,30

T = nombre moyen de permissions par détenu présent au cours de l'année 1981

1. LES PERMISSIONS DE SORTIR

1.1 Effectif.

Les permissions de sortir en 1981 sont au nombre de 10 529. Ce chiffre est éventuellement légèrement sous-évalué, moins de 1 %, du fait du rejet de notre fichier de 132 formulaires qui correspondaient, nous l'avons vu, à des doubles comptes ou à des formulaires incohérents.

Ces permissions se répartissent selon la nature de l'établissement comme il apparait dans le tableau ci-dessous. Ne connaissant pas la population susceptible d'obtenir une permission, nous donnons comme référence la population présente en moyenne au cours de l'année 1981 dans ces établissements.

Tableau 1 : Les permissions selon la nature de l'établissement.

	M.A	M.C	C.D	E.S	Ensemble
Permissions	4505	1023	4661	340	10529
Population moyenne	29433	2820	1956	856	35065
T	0,15	0,36	2,38	0,40	0,30

T = nombre moyen de permissions par détenu présent au cours de l'année 1981

Les permissions de sortir ont été accordées, pour 44% dans des centres de détention et 43% dans des maisons d'arrêt. Mais alors que les permissions de sortir sont relativement fréquentes dans les centres de détention : 2,38 en moyenne par détenu présent tout au long de l'année, elles sont l'exception en maisons d'arrêt : 0,15 en moyenne par détenu présent soit environ 1 permission pour 7 détenus. Cette constatation n'est pas une surprise étant donné la spécificité des centres de détention.

1.2 - Principales caractéristiques des permissions de sortir.

1.21 Modalités d'octroi (tableau 2)

49% des permissions ont été accordées à l'unanimité de la Commission de l'application des peines (C.A.P.), il s'agit pour 69% des cas de permissions accordées dans les centres de détention puisque cette modalité d'octroi s'applique essentiellement à des détenus condamnés à des peines supérieures à 3 ans.

41% des permissions étaient de la compétence du juge de l'application des peines seul, dont 75% dans les maisons d'arrêt.

10% des permissions ont été accordées à la majorité de la C.A.P.

1.22 Type de la permission (tableau 3)

84% des permissions sont accordées au titre du maintien des liens familiaux et de la réinsertion sociale dont la moitié dans les centres de détention.

1.23 durée de la permission (tableau 4)

La durée moyenne d'une permission y compris le délai de route est de 3,8 jours mais cette moyenne varie de 1,9 en maison d'arrêt où 76 % des permissions durent 1 ou 2 jours à 5,6 en centre de détention où 51 % des permissions durent plus de 6 jours. On sait en particulier que dans les centres de détention, un détenu peut bénéficier une fois par an d'une permission de 10 jours (art D 146 du code de procédure pénale)

1.24 distance du lieu de détention (tableau 5)

47 % des permissions se sont déroulées dans un rayon de moins de 50 km du lieu de détention. C'est le cas de 68 % des permissions accordées en maison d'arrêt. Par contre plus de la moitié (55 %) des permissions accordées dans les centres de détention l'ont été à des détenus qui se sont rendus à plus de 200 km de leur lieu de détention.

1.25 rang de la permission (tableau 6)

41 % des permissions accordées l'ont été à des détenus qui n'en avaient jamais eues auparavant, 16 % des permissions étaient des deuxièmes permissions.

58 % des permissions (6058) ont été des premières permissions de l'année, ce qui signifie qu'il y a eu 6058 permissionnaires cette année là. Parmi ceux-là 30 % avaient eu au moins une permission les années précédentes.

- modalités d'octroi : le faible taux d'octroi (0,9 %) des permissions de la compétence de

1.3 Les échecs

Les échecs en permission de sortir sont étudiés ici en fonction d'une part des principales caractéristiques de la permission, d'autre part de la situation pénale et pénitentiaire du permissionnaire au jour de la permission. En effet certaines caractéristiques de cette situation sont susceptibles de modifications d'une permission à l'autre, elles sont pour cette raison étudiées ici et non dans la partie consacrée aux permissionnaires.

Par ailleurs l'échec est défini de la façon suivante : toute permission se soldant par une réintégration par contrainte du permissionnaire, qu'il y ait retard ou non, par une évasion, par un réécrou dans un autre établissement, est considérée comme un échec. En outre sont considérées comme des échecs les permissions qui ont donné lieu à un incident. Sur les 138 échecs étudiés ici 85 % correspondent à des évasions et 12 % à des réintégrations contraintes.

1.31 Issue des permissions en fonction de leurs caractéristiques (tableaux 7 à 12)

En moyenne, le taux d'échec des permissions est de 1,3 %; il varie du simple au double des centres de détention (0,9 %) aux maisons centrales (1,8 %); les maisons d'arrêt ont un taux d'échec (1,6 %) proche de celui des maisons centrales.

Le taux d'échec en fonction des caractéristiques des permissions reflète souvent cette liaison entre l'échec et la nature de l'établissement :

- modalités d'octroi : le faible taux d'échec (0,9 %) des permissions de la compétence de

l'unanimité de la commission de l'application des peines rejoint le faible taux d'échec des permissions en centres de détention où nous l'avons vu, c'est la modalité la plus fréquente.

- type de la permission : au "maintien des liens familiaux", motif invoqué pour la plupart des permissions correspond un taux d'échec de 0,9 % dans les centres de détention (D 146) et un taux de 1,5 % dans les autres établissements (D 145).

- durée de la permission : le moindre taux d'échec des permissions de plus de 6 jours (1,0 %) par rapport aux permissions de 1 à 2 jours (1,7 %) reflète là encore la nature de l'établissement où celles-ci sont accordées.

- distance du lieu de détention : les taux d'échec non significatifs par rapport à cette variable sont à rapprocher de sa dispersion relativement importante en fonction de la nature de l'établissement.

- rang de la permission : cette variable était intéressante en raison de l'hypothèse fréquemment émise selon laquelle la première permission servirait à préparer une fugue lors des suivantes. A priori, cette hypothèse ne semble pas vérifiée puisque le taux d'échec décroît avec le rang de la permission (tableau 12). Il est possible cependant que les permissions de rang élevé soient plus fréquentes dans les centres de détention, ce qui expliquerait leur taux d'échec plus faible. Là encore la faiblesse des effectifs des échecs, limitant le nombre de variables que l'on peut faire intervenir dans un tri ne permet pas de pousser très loin l'analyse.

1 32 Issue des permissions de sortir en fonction de la situation pénale et pénitentiaire du permissionnaire au jour de la permission (tableaux 13 à 20)

Le profil de la permission donnant un faible taux d'échec renvoie à celui du détenu pour une longue peine, ce qui est à rapprocher du faible taux d'échec en centre de détention

- les permissions correspondant à des durées de peine effective supérieures à 5 ans ont le plus faible taux d'échecs : 0,9 % (tableau 13) ; elles concernent 35 % des permissions

- plus la durée de peine subie au jour de la permission est longue, plus faible est le taux d'échec de la permission (tableau 14) et lorsque la proportion de cette peine subie par rapport à la peine effective dépasse 90 %, le risque d'échec de la permission est le plus bas : 0,6 % (tableau 17). Toutefois ceci ne concerne que 12 % des permissions.

- l'étude de l'issue de la permission en fonction du reliquat de peine à subir ne donne pas de résultats probants (tableau 16), par contre plus l'érosion de la peine a été forte au jour de la permission plus le taux d'échec est faible (tableau 15). A une érosion de la peine supérieure à 1 an, ce qui est le cas pour 39 % des permissions, correspond un taux d'échec de 0,8 %, soit la moitié du taux d'échec des autres permissions. Il est clair que l'érosion est fonction du temps déjà passé en détention. Ces résultats confirment donc ce que nous avons constaté à propos de la durée de détention déjà subie (tableau 14).

- enfin, l'issue de la permission est plus favorable (0,6% d'échec) lorsque le temps passé à l'établissement est supérieur à 2 ans (tableau 18), ce qui concerne 28% des permissions.

Deux autres variables ont été étudiées : l'existence d'une évasion antérieure et la situation au regard de la libération conditionnelle. Le taux d'échec n'est pas très différent, qu'il y ait eu évasion ou non, antérieurement à la permission (tableau 19) ; par contre, et comme on peut s'y attendre, le fait que le détenu soit proposé ou admis à la libération conditionnelle fait nettement baisser le taux d'échec des permissions (tableau 20) : 0,3% d'échec dans ces cas là qui concernent 21% des permissions.

2. LES PERMISSIONNAIRES

2.1 Effectif

Le nombre de permissionnaires dans l'année est égal au nombre de détenus ayant bénéficié d'au moins une permission soit 6058 personnes (*)

(*) - A ceux-ci s'ajoutent quelques détenus, moins de trente, dont les bordereaux de permission de rang 1, ont été exclus lors des contrôles en raison d'incohérences.

2.1. Les permissionnaires en 1981 (tableau 21)
Ces permissionnaires se répartissent en fonction du nombre de permissions obtenues dans l'année, de la façon suivante :

1 permission	3 748	62 %
2 permissions	1 209	20 %
3 permissions	540	9 %
4 permissions	355	6 %
5 permissions et +	206	3 %
	<hr/>	
	6 058	100

2.2 Principales caractéristiques d'état civil.

Les renseignements dont nous disposons concernant les permissionnaires sont ceux qui se rapportent à la première permission. Les caractéristiques des permissionnaires, dans ce qui suit, sont donc celles du permissionnaire lors de sa première permission dans l'année ; si le sexe et l'âge, tel qu'il est calculé, ne changent pas en cours d'année, il n'en est pas nécessairement de même pour l'état matrimonial.

Par ailleurs, nous n'avons pas comme référence pour la population des permissionnaires, la population susceptible d'obtenir une permission. Nous sommes donc amenés, dans ce qui suit, à comparer certaines caractéristiques de la population des permissionnaires à celles de l'ensemble de la population des condamnés. Il est clair que tous les condamnés ne sont pas nécessairement en situation d'obtenir une permission et que cela peut varier en fonction des caractères étudiés : le sexe, l'âge, l'état matrimonial. Notre référence à la population des condamnés, si elle nous a semblé intéressante, ne permet donc pas de conclure.

2.21 Les permissionnaires selon le sexe. (tableau 21)

Sur les 6058 permissionnaires, on compte 4,5% de femmes. Ce taux de féminité est supérieur à celui de la population des condamnés : 2,3% en moyenne en 1981. Cela pourrait signifier, en l'absence d'effets de structure, une légère sous-représentation des hommes parmi les permissionnaires.

De même, si l'on considère le nombre moyen de permissions par permissionnaire, on constate que chaque femme permissionnaire a eu, en moyenne, 2,1 permissions dans l'année, alors que pour chaque homme permissionnaire, la moyenne est de 1,7.

2.22 Les permissionnaires selon l'âge (tableau 22).

51% des permissionnaires ont moins de 30 ans. Dans la population des condamnés en 1981, on comptait en moyenne 57% de moins de 30 ans. Par ailleurs, le tableau 22 fait apparaître que le nombre moyen de permissions par permissionnaire croît légèrement avec l'âge, mais là encore des effets de structure peuvent expliquer ce phénomène.

2.23 Les permissionnaires selon l'état matrimonial (tableau 23).

44% des permissionnaires sont célibataires et 29% sont mariés. Pour cette variable, la seule référence que nous ayons vient d'enquêtes sur des sous-populations de condamnés : on peut penser que la proportion de

.../...

célibataires chez les détenus condamnés est supérieure à 50% (*). Il ressort, enfin, du tableau 23 que les permissionnaires célibataires ont eu un peu moins de permissions dans l'année que les permissionnaires mariés.

La variable "nationalité" introduite dans le questionnaire, s'est avérée inexploitable en raison de la mauvaise qualité des données.

2.3 Caractéristiques pénales.

En l'absence d'autres condamnations au cours de l'année les variables "infraction", "peine prononcée" et "antécédents judiciaires" saisies pour la première permission de l'année restent valables quel que soit le rang annuel de la permission : les tableaux commentés ci-dessous souffrent donc d'un biais possible dans la mesure où les situations pénales se sont modifiées en cours d'année.

2.31 Les permissionnaires selon l'infraction principale (tableau 24).

58% des permissionnaires avaient été condamnés pour délit et 42% pour crime. La population des condamnés comptait en 1981 en moyenne 29% de condamnés pour crime (**).

(*) - cf. "Le retour en prison - Analyse rétrospective de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973". Travaux et documents n° 14 - CNERP - V.DUPONT et P.TOURNIER. Dans cette enquête la population étudiée comptait 52% de célibataires.

(**) - Cette proportion a augmenté notablement au cours de l'année 1981 en raison des mesures de grâce et d'amnistie de juillet et août 1981 qui ont touché sélectivement la population des condamnés.

Les condamnés pour crime sont donc un peu plus nombreux proportionnellement dans la population des permissionnaires que dans l'ensemble de la population des condamnés. Par ailleurs, le permissionnaire condamné pour crime a eu en moyenne 2,13 permissions dans l'année alors que le permissionnaire condamné pour délit en a eu 1,45 (tableau 25).

2.32 Les permissionnaires selon la peine prononcée (tableau 24).

47% des permissionnaires avaient été condamnés à des peines supérieures à trois ans. Dans l'ensemble de la population des condamnés cette proportion était en moyenne de 44% (*) en 1981. Enfin, les permissionnaires condamnés à des peines supérieures à trois ans ont eu, en moyenne, 2,16 permissions (1,36 pour les autres) (tableau 26).

2.33 Les permissionnaires selon les antécédents judiciaires (tableau 27).

Nous n'utilisons pas ici les termes de "primaire" et "récidiviste" dans leur acception légale. Pour nous, sont "primaires" les détenus qui n'ont jamais été condamnés antérieurement à une peine de prison ferme ; sont "récidivistes" les détenus déjà condamnés antérieurement à une peine de prison ferme.

49% des permissionnaires sont des "primaires" selon notre définition, et ont eu en moyenne 1,82 permissions dans l'année soit un peu plus que les récidivistes (1,66).

.../...

(*) - Cette proportion a augmenté notablement au cours de l'année 1981 en raison des mesures de grâce et d'amnistie de juillet et août 1981 qui ont touché sélectivement la population des condamnés.

2.4 Les échecs.

Les échecs sont étudiés ci-dessous en fonction des caractéristiques du permissionnaire. L'hypothèse est ici, que ce sont ces caractéristiques qui éventuellement favorisent ou non l'échec. Nous avons là une deuxième approche du taux d'échec.

En effet, si ce sont les caractères propres de la permission qui occasionnent l'échec, le taux d'échec doit se calculer, comme nous l'avons vu dans la section 1.3, en faisant figurer des permissions au dénominateur. Si, par contre, ce sont les caractères du détenu qui occasionnent l'échec, le taux d'échec se calcule en faisant figurer des permissionnaires au dénominateur. En ce qui concerne le numérateur du taux, chaque permission ayant échoué correspondant nécessairement à un permissionnaire, les deux unités de compte se confondent.

Il résulte de ce deuxième mode de calcul, un taux d'échec plus élevé que pour le premier puisque nous avons un dénominateur beaucoup plus faible (6058 permissionnaires au lieu de 10529 permissions). Le taux d'échec par permissionnaire est donc en moyenne de 2,3% alors que le taux d'échec par permission est en moyenne de 1,3%.

Enfin, il est clair que la réalité du taux d'échec se trouve entre ces deux approches puisque l'échec en permission de sortir est dû à une combinaison de facteurs personnels et de facteurs liés à la permission.

1.41 L'échec en fonction des principales caractéristiques d'état civil (tableaux 28 à 30).

Le taux d'échec est sensiblement plus élevé pour les hommes (2,4%) que pour les femmes (0,7%). Il varie

peu en fonction de l'âge sauf pour les moins de 21 ans et les 50 ans et plus pour lesquels il est plus faible (tableau 29). Le taux d'échec en fonction de l'état matrimonial fait apparaître un moindre risque pour les permissionnaires mariés (1,6%) que pour l'ensemble de la population (tableau 30).

2.42 L'échec en fonction des caractéristiques pénales du permissionnaire (tableaux 31 à 33).

Le risque d'échec pour un permissionnaire condamné pour délit est plus élevé (2,7%) que pour un permissionnaire condamné pour crime (1,8%). Par contre, les échecs en fonction de la durée de la peine prononcée ne font pas apparaître de liaison claire (tableau 32). Enfin, le permissionnaire "récidiviste" a un risque d'échec plus élevé (3,3%) que le permissionnaire "primaire" (1,2%).

.../...

LISTE DES TABLEAUX

C O N C L U S I O N

Tableau 1 : Les permissions selon la nature de l'établissement

Tableau 2 : Modalités d'octroi des permissions et nature de l'établissement

Tableau 3 : Type des permissions

Tableau 4 : Il ressort de cette enquête que les échecs en permissions de sortir constituent un phénomène rare. Par ailleurs, parmi les évadés repris, on constate qu'une majorité n'a pas commis d'infraction hormis l'évasion elle-même. Au 1er mai 1983, sur les 132 échecs enregistrés en métropole, 119 personnes, soit 90% des cas, ont été "reprises". Ces 119 détenus se répartissent de la façon suivante :

Tableau 5 : Issue des permissions selon le type de permission

Tableau - sans nouvelle poursuite	30
Tableau - poursuivis pour évasion seulement	40
Tableau - poursuivis pour délit	31
Tableau - poursuivis pour crime (*)	13
Tableau - poursuivis pour une infraction non précisée ..	<u>5</u>
Tableau 14 : Issue des permissions selon la durée de détention subie à la date de la permission	119

Tableau 15 : Issue des permissions en fonction de l'érosion de la peine à la date de la permission

Tableau 16 : Issue des permissions en fonction de la gravité de la peine à la date de la permission

Tableau 17 : Si les échecs les plus graves ont toujours un retentissement compréhensible, l'intérêt d'une étude exhaustive est d'en souligner le caractère très marginal.

Tableau 18 : Issue des permissions en fonction du temps passé à l'établissement

Tableau 19 : Issue des permissions en fonction de l'existence d'une évasion antérieure

Tableau 20 : Issue des permissions en fonction de la situation au regard de la libération conditionnelle

Tableau 21 : Nombre moyen de permissions par permissionnaire selon le sexe

Tableau 22 : Nombre moyen de permissions par permissionnaire selon l'âge

(*) - dont deux crimes contre les personnes.

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1 : Les permissions selon la nature de l'établissement
- Tableau 2 : Modalités d'octroi des permissions et nature de l'établissement
- Tableau 3 : Type des permissions et nature de l'établissement
- Tableau 4 : Durée totale des permissions et nature de l'établissement
- Tableau 5 : Les permissions selon la distance du lieu de détention et la nature de l'établissement
- Tableau 6 : Les permissions selon leur rang total et leur rang dans l'année
- Tableau 7 : Issue des permissions selon le type d'établissement
- Tableau 8 : Issue des permissions selon la modalité d'octroi
- Tableau 9 : Issue des permissions selon le type de permission
- Tableau 10 : Issue des permissions selon la durée de la permission
- Tableau 11 : Issue des permissions selon la distance
- Tableau 12 : Issue des permissions selon leur rang total
- Tableau 13 : Issue des permissions selon la durée de peine effective à la date de la permission
- Tableau 14 : Issue des permissions selon la durée de détention subie à la date de la permission
- Tableau 15 : Issue des permissions en fonction de l'érosion de la peine à la date de la permission
- Tableau 16 : Issue des permissions en fonction du reliquat de peine à subir à la date de la permission
- Tableau 17 : Issue des permissions en fonction de la proportion de peine subie
- Tableau 18 : Issue des permissions en fonction du temps passé à l'établissement
- Tableau 19 : Issue des permissions en fonction de l'existence d'une évasion antérieure
- Tableau 20 : Issue des permissions en fonction de la situation au regard de la libération conditionnelle.
- Tableau 21 : Nombre moyen de permissions par permissionnaire selon le sexe
- Tableau 22 : Nombre moyen de permissions par permissionnaire selon l'âge.

.../...

LISTE DES TABLEAUX (suite)

- Tableau 23 : Nombre moyen de permissions par permissionnaire selon l'état matrimonial
- Tableau 24 : Les permissionnaires selon l'infraction et la peine prononcée
- Tableau 25 : Nombre moyen de permissions par permissionnaire selon l'infraction principale
- Tableau 26 : Nombre moyen de permissions par permissionnaire selon la peine prononcée
- Tableau 27 : Nombre moyen de permissions par permissionnaire selon les antécédents judiciaires
- Tableau 28 : Les échecs des permissionnaires en fonction du sexe
- Tableau 29 : Les échecs des permissionnaires en fonction de l'âge
- Tableau 30 : Les échecs des permissionnaires en fonction de l'état matrimonial
- Tableau 31 : Les échecs des permissionnaires en fonction de l'infraction principale
- Tableau 32 : Les échecs des permissionnaires en fonction de la peine prononcée
- Tableau 33 : Les échecs des permissionnaires en fonction des antécédents judiciaires.

Tableau 3. Type des permissions et nature de l'établissement

TYPE	M.A	M.C	C.D	E.S	Ensemble	%
D 143-1	741	29	58	3	831	7,9
D 143-2	10	74	130	2	226	2,4
D 143-4	15	1	1	0	17	0,1
Ensemble	766	104	190	5	1065	100

Tableau 2 . Modalité d'octroi des permissions et nature de l'établissement

Modalité d'octroi	M.A	M.C	C.D	E.S	Ensemble	%
JAP seul	3197	305	693	92	4287	40,7
Majorité	539	85	412	34	1070	10,2
Unanimité	769	633	3556	214	5172	49,1
Ensemble	4505	1023	4661	340	10529	100

- D 143-1 présentation à un employeur
- D 143-2 maintien des liens familiaux pour les détenus ne relevant pas du régime des centres de détention
- D 143-4 avec escorte de police
- D 145 maintien des liens familiaux pour les détenus ne relevant pas du régime des centres de détention
- D 146 maintien des liens familiaux dans les centres de détention
- D 426 avec escorte de police

M.A = Maisons d'arrêt

M.C = Maisons centrales

C.D = Centres de détention

E.S = Etablissements spécialisés

Tableau 3. Type des permissions et nature de l'établissement

Durée	M.A	M.C	C.D	E.S	Ensemble	%
D 143-1	741	29	58	3	831	7,9
D 143-2	85	34	130	3	252	2,4
D 143-3	125	16	29	13	183	1,7
D 143-4	13	1	1	0	15	0,1
D 144	244	35	99	11	389	3,7
D 145	3280	907	34	310	4531	43,1
D 146	0	0	4307	0	4307	40,9
D 426	17	1	3	0	21	0,2
Ensemble	4505	1023	4661	340	10529	100

- D 143-1 présentation à un employeur
- D 143-2 présentation à un examen scolaire ou professionnel
- D 143-3 présentation à un examen médical ou psychologique
- D 143-4 formalités militaires
- D 144 circonstances familiales graves
- D 145 maintien des liens familiaux pour les détenus ne relevant pas du régime des centres de détention
- D 146 maintien des liens familiaux dans les centres de détention
- D 426 avec escorte de police

	161	1274	65	1794	17,0	
	168	1275	62	1614	15,3	
Ensemble	1023	4661	340	10529	100	
	214	335	239	207		

Tableau 4. Durée totale des permissions et nature de l'établissement

Durée	M.A	M.C	C.D	E.S	Ensemble	%
1 à 2 j	3413	400	927	45	4785	45,4
3 jours	776	247	226	53	1302	12,4
4 à 5 j	298	353	1144	166	1961	18,6
6 à 9 j	16	22	1666	76	1780	16,9
10 j et +	2	1	698	0	701	6,7
Ensemble	4505	1023	4661	340	10529	100
moyenne	1,93	3,08	5,63	4,26	3,76	

Tableau 5 Les permissions selon la distance du lieu de détention et la nature de l'établissement

Distance	M.A	M.C	C.D	E.S	Ensemble	%
1 km	1503	131	515	5	2154	20,5
2 à 50	1 578	395	730	81	2784	26,5
51 à 200	1 021	168	867	127	2183	20,7
201 à 500	294	161	1274	65	1794	17,0
+ 500 km	109	168	1275	62	1614	15,3
Ensemble	4 505	1023	4661	340	10529	100
moyenne	70	214	335	239	207	

Tableau 6. Les permissions selon leur rang total et leur rang dans l'année

rang total \ rang annuel	1	2	3	4	5 et +	Ensemble
1	4221	0	0	0	0	4221
2	532	1167	0	0	0	1699
3	331	291	432	0	0	1054
4, 5	395	361	274	267	73	1370
6, 7, 8	302	251	193	154	167	1067
9 et +	277	240	202	140	259	1118
Ensemble	6058	2310	1101	561	499	10529

Tableau 8. Issue des permissions selon la modalité d'octroi

modalité d'octroi	Réussite	Echec	ensemble	taux d'échec
Modalité de la C.A.P	5 126	45	5 171	0,9 %

Tableau 7. Issue des permissions selon la nature de l'établissement

	M.A	M.C	C.D	E.S	Ensemble
Réussite	4427	1005	4612	336	10 380
Echec	74	18	42	4	138
Autres*	4	0	7	0	11
Ensemble	4505	1023	4661	340	10 529
Taux d'échec	1,6 %	1,8 %	0,9 %	1,2 %	1,3 %

* la catégorie "Autres" correspond à des non réintégrations pour cause d'hospitalisation ou de décès. Dans la suite des tableaux cette rubrique est comprise dans la rubrique "réussite"

D. 145	4405	10	4511	2,2 %
D. 146	4267	148	4415	1,5 %
D. 626	21	0	21	0,9 %
Ensemble	10391	158	10549	1,5 %

* Voir la légende du tableau 7

Tableau 8 Issue des permissions selon la modalité d'octroi

modalité d'octroi	réussite	échec	ensemble	taux d'échec
Unanimité de la C.A.P	5 126	45	5 171	0,9 %
Majorité de la C.A.P	1 049	22	1 071	2,1 %
J.A.P seul	4 216	71	4 287	1,7 %
Ensemble	10 391	138	10 529	1,3 %

Tableau 9. Issue des permissions selon le type de permission

Tableau 11. Issue des permissions selon la distance

Type de la permission *	Réussite	Echec	Ensemble	taux d'échec
D 143	1259	22	1281	1,7 %
D 144	381	8	389	2,1 %
D 145	4463	68	4531	1,5 %
D 146	4267	40	4307	0,9 %
D 426	21	0	21	-
Ensemble	10391	138	10529	1,3 %

*voir la légende du tableau 3

Tableau 10. Issue des permissions selon lá durée de la permission

Durée	Réussite	Echec	Ensemble	Taux d'échec
1 à 2 jours	4706	79	4785	1,7 %
3 jours	1286	16	1302	1,2 %
4 à 5 jours	1942	19	1961	1,0 %
6 à 9 jours	1765	15	1780	0,8 %
10 jours et +	692	9	701	1,3 %
Ensemble	10391	138	10529	1,3 %

Tableau 11. Issue des permissions selon la distance

Distance	Réussite	Echec	Ensemble	Taux d'échec
1 km	2128	26	2154	1,2 %
2 à 50 km	2743	41	2784	1,5 %
51 à 200	2153	30	2183	1,4 %
201 à 500	1772	22	1794	1,2 %
+ 500 km	1595	19	1614	1,2 %
Ensemble	10391	138	10529	1,3 %

Tableau 13. Issue des permissions selon la durée de peine effective à la date de la permission.

Peine effective	Réussite	Echec	Ensemble	Taux d'échec
-----------------	----------	-------	----------	--------------

Tableau 12. Issue des permissions selon leur rang total

Rang total	Réussite	Echec	Ensemble	Taux d'échec
------------	----------	-------	----------	--------------

Rang total	Réussite	Echec	Ensemble	Taux d'échec
1	4139	82	4221	1,9 %
2	1671	28	1699	1,6 %
3	1041	13	1054	1,2 %
4,5	1361	9	1370	0,7 %
6,7,8	1065	2	1067	0,2 %
9 et +	1114	4	1118	0,4 %
Ensemble	10391	138	10529	1,3 %

Peine effective	Réussite	Echec	Ensemble	Taux d'échec
-----------------	----------	-------	----------	--------------

Tableau 13. Issue des permissions selon la durée de peine effective à la date de la permission

Peine effective	Réussite	Echec	Ensemble	Taux d'échec
0 à 1 an	2062	35	2097	1,7 %
+ 1 à 3 ans	2471	45	2516	1,8 %
+ 3 à 5 ans	2203	24	2227	1,1 %
+ 5 ans	3655	34	3689	0,9 %
Ensemble	10391	138	10529	1,3 %

Tableau 14. Issue des permissions en fonction du reliquat de peine à subir à la date de la permission

Tableau 14. Issue des permissions selon la durée de détention subie à la date de la permission

Détention subie	Réussite	Echec	Ensemble	Taux d'échec
0 à 1 an	2934	51	2985	1,7 %
+ 1 à 3 ans	3093	50	3143	1,6 %
+ 3 à 5 ans	2158	20	2178	0,9 %
+ 5 ans	2206	17	2223	0,8 %
Ensemble	10391	138	10529	1,3 %

Tableau 15. Issue des permissions en fonction de l'érosion de la peine à la date de la permission

Erosion	Réussite	Echec	Ensemble	Taux d'échec
0 à 4 mois	3330	58	3388	1,7 %
+ 4 m à 1 an	3025	48	3073	1,6 %
+ 1 à 2 ans	2330	18	2348	0,8 %
+ 2ans	1706	14	1720	0,8 %
Ensemble	10391	138	10529	1,3 %

Tableau 16. Issue des permissions en fonction du temps passé à l'établissement

Tableau 16. Issue des permissions en fonction du reliquat de peine à subir à la date de la permission

Reliquat	Réussite	Echec	Ensemble	Taux d'échec
0 à 4 mois	2787	32	2819	1,1 %
+ 4 m à 1 an	3002	56	3058	1,8 %
+ 1 à 2 ans	2147	25	2172	1,2 %
+ 2 ans	2455	25	2480	1,0 %
Ensemble	10391	138	10529	1,3 %

Tableau 17. Issue des permissions en fonction de la proportion de peine subie

Proportion de peine subie	Réussite	Echec	Ensemble	Taux d'échec
- 50 %	1298	22	1320	1,7 %
50 à -60 %	1851	25	1876	1,3 %
60 à -75 %	3170	48	3218	1,5 %
75 à -90 %	2769	35	2804	1,2 %
90 % et +	1303	8	1311	0,6 %
Ensemble	10391	138	10529	1,3 %

Tableau 18. Issue des permissions en fonction de la situation au regard de la libération conditionnelle

Tableau 18. Issue des permissions en fonction du temps passé à l'établissement

Temps passé à l'établissement	Réussite	Echec	Ensemble	Taux d'échec
0 à 6 mois	2932	48	2980	1,6 %
+ 6 m à 1 an	2199	40	2239	1,8 %
+ 1 à 2 ans	2341	33	2374	1,4 %
+ 2 ans	2919	17	2936	0,6 %
Ensemble	10391	138	10529	1,3 %

Tableau 19. Issue des permissions en fonction de l'existence d'une évasion antérieure

Evasion antérieure	Réussite	Echec	Ensemble	Taux d'échec
Oui	326	6	332	1,8
Non	8954	106	9060	1,2
sans rend.	1111	26	1137	2,3
Ensemble	10391	138	10529	1,3

Tableau 20. Issue des permissions en fonction de la situation au regard de la libération conditionnelle

Situation L.C	Réussite	Echec	Ensemble	Taux d'échec
Rejeté	2836	37	2873	1,3
Ajourné	2535	44	2579	1,7
Proposé	1797	5	1802	0,3
Non examiné	1384	30	1414	2,1
Pas dans les conditions	1173	13	1186	1,1
Admis	399	1	400	0,3
Refus*	246	5	251	2,0
CPC	21	3	24	12,5
Ensemble	10391	138	10529	1,3

* Refus de la L.C par le détenu

TABLEAU 21 - Nombre moyen de permissions par permissionnaire selon le sexe.

SEXE	PS	PERM.	PS/PERM
Hommes	9 961	5 786	1,72
Femmes	568	272	2,09
ENSEMBLE	10 529	6 058	1,74

PS = permission

PERM = permissionnaire

TABLEAU 22 - Nombre moyen de permissions par permissionnaire selon l'âge.

AGE	PS	PERM	PS/PERM
- 21 ans	381	304	1,25
21 à - 25 ans	1 825	1 187	1,54
25 à - 30 ans	2 717	1 580	1,72
30 à - 40 ans	3 602	1 948	1,85
40 à -50 ans	1 310	683	1,92
50 ans et plus	694	356	1,95
ENSEMBLE	10 529	6 058	1,74

TABLEAU 23 - Nombre moyen de permissions par permissionnaire selon l'état matrimonial

Etat matrimonial	PS	PERM	PS/PERM
Célibataire	4 297	2 650	1,62
Marié	3 359	1 771	1,90
Concubin	1 197	753	1,59
Divorcé et séparé	1 356	744	1,82
Veuf	320	140	2,29
ENSEMBLE	10 529	6 058	1,74

TABLEAU 24 - Les permissionnaires selon l'infraction et la peine prononcée

Peine prononcée / Infraction		3mois et -	+3 à 6mois	+ 6 à 12mois	+1 à 2 ans	+2 à 3 ans	+3 à 5 ans	+5 à 10 ans	+ 10 ans	ENS.	%
DELITS	Contre les biens	168	256	444	540	338	284	92	9	2131	35,1
	Contre les pers. et les mœurs	74	114	186	259	147	147	51	25	1003	16,6
	Divers	65	45	37	202	7	5	2	0	363	6,1
	TOTAL	307	415	667	1001	492	436	145	34	3497	57,7
CRIMES	Contre les biens	3	6	34	51	59	221	490	161	1025	16,9
	Contre les pers. et les mœurs	0	4	26	49	72	370	613	402	1536	25,4
	TOTAL	3	10	60	100	131	591	1103	563	2561	42,3
TOTAL GENERAL		310	425	727	1101	623	1027	1248	597	6058	100
%		5,1	7,0	12,0	18,2	10,3	17,0	20,5	9,9	100	

TABEAU 25 - Nombre moyen de permissions par permissionnaire selon l'infraction principale.

INFRACTION	PS	PERM	PS/PERM
Délit	5 080	3 497	1,45
Crime	5 449	2 561	2,13
ENSEMBLE	10 529	6 058	1,74

TABEAU 26 - Nombre moyen de permissions par permissionnaire selon la peine prononcée.

PEINE PRONONCEE	PS	PERM	PS/PERM
≤ 3 ans	4 318	3 186	1,36
> 3 ans	6 211	2 872	2,16
ENSEMBLE	10 529	6 058	1,74

TABLERAU 29 - Les échecs des permissionnaires en fonction de l'âge.

TABLERAU 27 - Nombre moyen de permissions par permissionnaire selon les antécédents judiciaires.

Antécédents judiciaires	PS	PERM	PS/PERM
Primaire	5 355	2 946	1,82
Récidiviste	5 174	3 112	1,66
ENSEMBLE	10 529	6 058	1,74

TABLERAU 28 - Les échecs des permissionnaires en fonction du sexe

TABLERAU 30 - Les échecs des permissionnaires en fonction de leur situation matrimoniale.

Sexe	Permissionnaires	Echecs	Taux %
Hommes	5 786	136	2,4
Femmes	272	2	0,7
ENSEMBLE	6 058	138	2,3

TABLEAU 29 - Les échecs des permissionnaires en fonction de l'âge.

AGE	Permissionnaires	Echecs	Taux %
- 21 ans	304	3	1,0
21 à - 25 ans	1 187	30	2,5
25 à - 30 ans	1 580	35	2,2
30 à - 40 ans	1948	46	2,4
40 à - 50 ans	683	19	2,8
50 et +	356	5	1,4
ENSEMBLE	6 058	138	2,3

TABLEAU 30 - Les échecs des permissionnaires en fonction de l'état matrimonial.

Etat matrimonial	Permissionnaires	Echecs	Taux %
Célibataire	2 650	68	2,6
Marié	1 771	28	1,6
Concubin	753	21	2,8
Divorcé, veuf séparé	884	21	2,4
ENSEMBLE	6 058	138	2,3

TABLEAU 32 - Les échecs des permissionnaires en fonction de la peine prononcée

TABLEAU 31 - Les échecs des permissionnaires en fonction de l'infraction principale.

Nature de l'infraction		PERM.	ECHECS	%
DELITS	Contre les biens	2 131	66	3,1
	Contre les personnes	1 003	19	1,9
	Divers	363	8	2,2
	TOTAL	3 497	93	2,7
CRIMES	Contre les biens	1 025	21	2,0
	Contre les personnes	1 536	24	1,6
	TOTAL	2 561	45	1,8
TOTAL GENERAL		6 058	138	2,3

Antécédents judiciaires	PERM.	ECHECS	%
Primaire	2 946	35	1,2
Récidiviste	3 112	103	3,3
ENSEMBLE	6 058	138	2,3

TABLEAU 32 - Les échecs des permissionnaires en fonction de la peine prononcée

Peine prononcée	6 mois et -	+6 à 12 mois	+1 an à 2ans	+2 à 3 ans	+3 à 5 ans	+5 à 10 ans	Plus de 10 ans	ENS.
Permissionnaires	735	727	1101	623	1027	1248	597	6058
Echecs	11	21	26	18	24	25	13	138
%	1,5	2,9	2,4	2,9	2,3	2,0	2,2	2,3

ANNEXE

TABLEAU 33 - Les échecs des permissionnaires en fonction des antécédents judiciaires.

Antécédents judiciaires	PERM	ECHECS	%
Primaire	2 946	35	1,2
Récidiviste	3 112	103	3,3
ENSEMBLE	6 058	138	2,3

A N N E X E

PERMISSIONS DE SORTIR (Statistiques)

Direction de l'Administration pénitentiaire

Service des études
de la Documentation et des Statistiques

13, place Vendôme - 75042 PARIS Cedex 01

Établissement :

FORMULAIRE 1 (INFORMATIONS SUR LA PERMISSION)

NE RIEN ÉCRIRE DANS LA COLONNE

N° d'écrou

N° d'établissement :
(identiques à la statistique informatisée)

NOM Prénom Sexe

Date de naissance :

Situation de famille : célibataire - marié - divorcé - concubinage - séparé - sans
renseignement - veuf (1)

Nationalité - Arrêté d'expulsion : OUI - NON

Situation pénale simplifiée

Date d'écrou initial :

Date d'écrou à l'établissement :

Durée totale des peines prononcées :

Motifs essentiels des condamnations (2) :

1

2

3

Date de libération :

Période de sûreté : OUI - NON (1)

Durée :

Situation pénitentiaire

Antécédents judiciaires : primaire - récidiviste (1)

Fugue ou évasion antérieures : OUI - NON - SANS RENSEIGNEMENT (1)

Situation L.C. :

- 1 2 - 2 3 - TP (1)

- Pas dans les conditions

Non encore examiné

Rejeté

Ajourné

Proposé

Admis (1)

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Mentionner la ou les condamnations principales.

Renseignements sur les permissions

Modalités d'octroi (article 723-4 C.P.P.) :

J.A.P. seul - Majorité - Unanimité (1)

Date d'octroi :

Date de la permission :

Type de la P.S. : D. 143 1°, 2°, 3°, 4° - D. 144 - D. 145 - D. 146 - D. 426 (1)

Durée de la P.S. : jours , délai de route : jours

Destination :
(préciser le département)

Distance approximative du lieu de détention :

Nombre total de P.S. déjà accordées : dont depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours.

Issue de la permission (1)

A réintégré l'établissement : OUI - NON

- sans incident
- volontairement mais avec un retard de heures
- contraint mais dans les délais

A commis une infraction au cours de la permission (motif de la nouvelle poursuite)

Est décédé au cours de la permission

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES :

A le

Le Chef d'établissement

(1) Rayer les mentions inutiles.